



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE
34 DU GENERAL DE GAULLE
02260 LA CAPELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20240116-2024-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2024

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 16 janvier 2024

Délibération : N° 2024-06

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

Présent(s) :

L'an deux mille vingt quatre le Mardi 16 Janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 DU GENERAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 09 janvier 2024

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Marie-Madeleine PRUSSE, Grégory RONDIER, Victorien POTIN, Kelly CATILLON, Patrice POULAIN, Régis FOSTIER, Sandrine HAVY

Absent(s) :

Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE ayant donné pouvoir à Marie-France DESIMEUR-CLOUX, David BOUTILLIER, Andrew BOIVENT ayant donné pouvoir à Grégory RONDIER, Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART ayant donné pouvoir à Victorien POTIN, Sylvie LOCATELLI

Secrétaire de séance : Grégory RONDIER

USEDA – Remplacement d'un mât accidenté

DELIBERATION

Le 19 octobre 2023, un véhicule a percuté un mât d'éclairage situé devant le passage piéton de l'église. Celui-ci doit être remplacé.

Dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA, Monsieur le Maire indique que le remplacement d'un mât est envisagé.

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 1 283,04 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution communale s'élève à 1 283,04 € HT.

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices de travaux publics, conformément au marché public de travaux USEDA en cours.

DECISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20240116-2024-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2024

D'INSCRIRE cette opération sur le budget de l'exercice concerné ;

S'ENGAGE à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés

PRECISE qu'en cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Lecture faite les membres ont signé au registre.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 16 janvier 2024

Le Maire

Johann WERY



Le Secrétaire de séance,

Guigouy RONDIER